ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2023

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°38/*Marchés publics*

Autorisation de signature - Convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absent excusé :

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Villiers-le-Bel, ont besoin d'assurer la réalisation de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur leur territoire respectif.

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2018, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération pour le marché à lancer de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de l'éclairage public et de signalisation lumineuse. Or, le marché de « Travaux d'extension et de modernisation, travaux de grosses réparations et prestations d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse » afférent a été notifié le 9 janvier 2019 pour une durée de 4 ans et est donc arrivé à échéance.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer une convention en vue de la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la passation et la conclusion des

contrats relatifs aux travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore d'une durée de 2 ans conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Il est indiqué que ce groupement spécifique est conclu dans l'attente d'un groupement plus large au niveau intercommunal.

M. le Maire précise également qu'aux termes de cette convention, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée coordinateur du groupement et sera à ce titre, chargée d'organiser la procédure de passation et quelques missions en phase d'exécution du marché si les actes à intervenir concernent l'intégralité des membres du groupement.

Enfin, M. le Maire indique que cette convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prendra fin à l'extinction des garanties contractuelles des contrats conclus au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,
VU la proposition de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 15 mars 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour assurer la réalisation de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur les voies d'intérêt communautaire de l'agglomération Roissy Pays de France et sur le territoire communal.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

12 AVR. 2023

Publication le :
Transmission en Sous-préfecture le : 12 AVR. 2023

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
31 MARS 2023
Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val-d'Oise)

Roissy Pays de France AGGLOMÉRATION

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

Entité	*sise*	*Représenté par*	*dûment autorisé par par*
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE	6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY-EN-FRANCE	Le Président	Décision n°23.... du Bureau communautaire du 9/03/2023
COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL	32 rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL	Le Maire	Délibération n°..... du Conseil municipal du 31/03/2023

PRÉAMBULE / CONTEXTE

Les contrats actuels de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur les voiries d'intérêt communautaire de l'agglomération Roissy Pays de France et sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel arrivent prochainement à échéance.

Afin d'assurer la continuité des prestations relevant des besoins respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune, une consultation doit être lancée, afin de désigner les nouveaux titulaires des contrats correspondants.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes spécifique entre les deux collectivités, dans l'attente d'une mutualisation plus large au niveau intercommunal.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :
- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

La présente convention vise donc à définir les conditions de fonctionnement dudit groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

A - Objet de la convention

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » pour la passation et la conclusion des contrats relatifs aux travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore d'une durée de deux (2) ans.

En cas d'abandon de la procédure initiale (déclarée sans suite ou infructueuse), une nouvelle consultation pourra être relancée dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, la dénomination « contrat(s) » s'entend dans la totalité de cette convention comme désignant indifféremment marchés publics et accords-cadres.

B – Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par les entités désignées ci-après, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention :

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),
- Commune de Villiers-le-Bel (VLB).

Chaque membre adhère au groupement de commandes par un acte de l'instance dûment autorisée (décision, délibération…). Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur désigné à l'article suivant.

C – Coordonnateur du groupement de commandes

C1 – Désignation du membre en charge de mener toute la procédure de passation et d'une partie de l'exécution des contrats au nom et pour le compte des autres membres, au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique :

- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Elle est nommée par la présente convention sous l'appellation « coordonnateur ».

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du ou des contrats est celui du coordonnateur.

C2 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du code civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

Après notification du ou des contrats, les membres du groupement de commandes sont responsables de leur exécution, pour la partie les concernant.

D – Missions du coordonnateur et des membres du groupement

D1 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est notamment responsable des missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
Phase de préparation et de consultation : organiser la procédure	
0	Informer les membres du groupement à chaque projet de mutualisation d'une famille ou sous-famille d'achats
1	Recueillir les choix de participation des membres du groupement sur les familles ou sous-familles d'achats concernées et recenser les besoins correspondants
2	Élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres : rédaction - du règlement de consultation (RC), - des cahiers des clauses, administratives et techniques, particulières (CCP ou CCAP/CCTP), - des annexes financières (bordereau des prix unitaires (BPU), etc.), - de l'acte d'engagement, - de toute autre pièce utile).
3	Communiquer le DCE final aux membres (référent désigné)
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Informer les candidats
6	Réceptionner les plis (candidatures et offres)
7	Conduire l'analyse et les négociations, le cas échéant
8	Notifier la décision d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) ou à défaut, déclarer infructueux ou sans suite la consultation
9	Notifier aux candidats et soumissionnaires non retenus le rejet de leurs candidatures ou offres ou à défaut, informer de la déclaration d'infructuosité ou sans suite
10	Signer le ou les contrats
11	Transmettre les documents nécessaires à la conclusion du ou des contrats au contrôle de légalité avant notification
12	Notifier le ou les contrats au(x) titulaire(s)
13	Notifier le ou les contrats aux membres parties au(x) contrat(s)
14	Rédiger et envoyer l'avis d'attribution
15	Publier les données essentielles des contrats notifiés
16	Répondre aux demandes formulées dans le cadre de l'article R. 2181-2 du code de la commande publique
17	Répondre aux demandes d'accès aux documents administratifs formulées en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration (demandes dites « CADA »)
Phase d'exécution : assister dans le suivi de l'exécution	
18	Accepter les sous-traitants et agréer leurs conditions de paiement, *si l'acte concerne l'intégralité des membres parties au(x) contrat(s)*
19	Modifier le ou les contrats (avenant ou décision unilatérale), *si la modification concerne l'intégralité des membres parties au(x) contrat(s)*
20	Régler les litiges éventuels, *si celui-ci concerne l'intégralité des membres parties a au(x) contrat(s)*
21	Résilier le contrat, *si la décision concerne l'intégralité des membres parties au(x) contrat(s)*

PROJET

D2 – Obligation des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
Phase de préparation et de consultation	
1	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de l'acte de l'instance autorisant son représentant à signer le ou les contrats
2	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs (définition des caractéristiques principales, estimation financière…) dans les délais fixés par le coordonnateur
3	Valider les documents de la consultation, et tout particulièrement les critères de sélection des offres
4	Participer au choix des méthodes de notation des offres, et les valider
5	Valider l'analyse des candidatures
6	Signaler au coordonnateur s'ils souhaitent participer à l'analyse des offres et aux négociations avec les soumissionnaires
7	Valider le choix de l'attributaire
Phase d'exécution : exécuter son contrat, notamment les tâches suivantes :	
8	Émettre des bons de commandes ou ordres de service
9	Vérifier et contrôler les prestations
10	Procéder aux opérations de réception des prestations (ajournement, rejet ou réception)
11	Accepter les sous-traitants et agréer leurs conditions de paiement, *si l'acte ne concerne que le ou les contrats du membre concerné*
12	Régler les factures liées aux prestations commandées
13	Appliquer et recouvrer les pénalités qu'il aura déterminées, le cas échéant
14	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son contrat
15	Modifier le ou les contrats (avenant ou décision unilatérale), *si la modification ne concerne que le ou les contrats du membre concerné*
16	Régler les litiges éventuels, *si celui-ci ne concerne que le ou les contrats du membre concerné*
17	Résilier le contrat, *si la décision ne concerne que le ou les contrats du membre concerné*

E – Durée

La présente convention prendra effet après sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle prendra fin à l'extinction des garanties contractuelles des contrats conclus au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Néanmoins, la présente convention perdurera jusqu'à l'extinction :
- des contentieux liés à l'exécution du contrat qui concerneraient l'intégralité des membres parties au contrat ou à la résiliation anticipée du contrat dans le cas où elle est prononcée par le coordonnateur,
- des contentieux liés à la présente convention de groupement de commandes.

F – Modification de la convention, ajout et retrait d'un membre du groupement

F1 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, à l'exception de l'ajout et de la suppression d'un membre, doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement dans les mêmes conditions que son approbation, et donnera lieu à avenant.

Une copie de l'acte correspondant de l'instance dûment autorisée (décision, délibération...) est notifiée au coordonnateur.

L'avenant ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement en a approuvé les termes.

F2 – Retrait de la convention

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

G– Participations, remboursements, indemnités et frais contentieux

G1 – Participation aux frais de gestion

Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement, le coordonnateur assume seul l'ensemble des frais de publicité et de gestion.

G2 – Indemnités et frais contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le code de la commande publique, le coordonnateur assure seul la charge de l'indemnité et des frais contentieux (honoraires d'avocats et frais de justice).

En cas de contentieux liés à l'exécution du contrat ou de résiliation anticipée du contrat uniquement dans le cas où elle est prononcée par le coordonnateur, les membres du groupement s'engagent à partager les éventuels frais selon une répartition proportionnelle des prestations dont chacun bénéficie (*en fonction des « consommations »).*

Le coordonnateur a la charge de payer directement la charge de l'indemnité et les frais de contentieux susmentionnés, toutes taxes comprises. Les membres du groupement s'engagent à rembourser au coordonnateur les sommes dues, toutes taxes comprises, dans un délai d'un (1) mois, à compter de la demande de la CARPF.

H – Règlement des litiges et juridiction compétente

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, le cas échéant par voie de conciliation.

À défaut, tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél : 01 30 17 34 00 / Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

PROJET

I – Signature des membres du groupement

Le membre	*Fait à*	*le*	*Signature*
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE	**Roissy-en-France**		
COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL	**Villiers-le-Bel**		

PROJET